

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	25.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagnote	Erwerbersatz bei Mutterschaft, Internationale Abkommen, Direkte Steuern
Akteure	Italien
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernath, Magdalena
Bovey, Audrey
Clivaz, Romain
Heidelberger, Anja
Hirter, Hans
Hulliger, Caroline
Schnyder, Sébastien
Terribilini, Serge
Zumbach, David

Bevorzugte Zitierweise

Bernath, Magdalena; Bovey, Audrey; Clivaz, Romain; Heidelberger, Anja; Hirter, Hans; Hulliger, Caroline; Schnyder, Sébastien; Terribilini, Serge; Zumbach, David 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Erwerbsersatz bei Mutterschaft, Internationale Abkommen, Direkte Steuern, Italien, 1991 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 25.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Rechtsordnung	1
Rechtshilfe	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	1
Zwischenstaatliche Beziehungen	1
Öffentliche Finanzen	2
Direkte Steuern	2
Infrastruktur und Lebensraum	3
Verkehr und Kommunikation	3
Verkehrspolitik	3

Abkürzungsverzeichnis

DBA	Doppelbesteuerungsabkommen
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
EU	Europäische Union
NEAT	Neue Eisenbahn-Alpentransversale
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten

CDI	Convention de double imposition
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
UE	Union européenne
NLFA	Nouvelle ligne ferroviaire à traverser les Alpes
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Rechtsordnung

Rechtshilfe

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 31.12.1996
HANS HIRTER

Bundesrat Koller und der französische Justizminister Toubon unterzeichneten am 28. Oktober ein **bilaterales Abkommen zur Vereinfachung der gegenseitigen Rechtshilfe**. Dieses erlaubt es, Rechtshilfegesuche direkt an die beteiligten Behörden zu richten; bisher mussten sie auf diplomatischem Weg über die Ministerien übermittelt werden. Mit Deutschland und Österreich waren analoge Zusatzvereinbarungen zum Europäischen Rechtshilfeübereinkommen bereits früher abgeschlossen worden, mit Italien sollen Verhandlungen über eine entsprechende Regelung 1997 aufgenommen werden.¹

Aussenpolitik

Beziehungen zur EU

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 04.12.2003
ROMAIN CLIVAZ

Certains pourparler ont abouti durant l'année sous revue. Les négociateurs ont annoncé avoir trouvé, au début du mois de juillet, un accord dans le domaine de l'environnement. Il s'agissait principalement de régler la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement. Un accord de principe a également été trouvé concernant la participation de la Suisse aux programmes MEDIA de l'UE (MEDIA Plus et MEDIA Formation). Ils permettent, entre autres, une amélioration réciproque de la distribution des productions audiovisuelles (cinéma ou télévision). Le principal résultat de l'année sous revue a toutefois été l'accord, conclu en juin, sur la **fiscalité de l'épargne**, principal dossier lié au secret bancaire. Les premiers mois de l'année ont été marqués par de multiples revirements, l'évolution du dossier étant liée à l'adoption par l'UE d'une directive sur la taxation des revenus de l'épargne. C'est principalement l'Italie qui semble avoir conditionné son acceptation de la directive à des concessions dans un domaine qui ne concernait pas la Suisse, soit les quotas laitiers. Le maintien du secret bancaire est également lié à deux autres domaines de ce deuxième paquet de bilatérales : Schengen et la lutte contre la fraude. Ces deux dossiers, sur lesquels aucun accord n'avait encore pu être trouvé à la fin de l'année sous revue, concernaient en effet également la coopération judiciaire. Relativement à ces bilatérales II, l'ASIN a annoncé, dans le courant du mois de mai, son intention de lancer un référendum contre ces nouveaux accords. En fin d'année, l'Associations Suisse des banquiers a officiellement apporté son soutien à la stratégie du parallélisme voulue par le Conseil fédéral.²

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 28.11.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En octobre, les relations helvético-italiennes se sont tendues suite à la mise en place **d'actions fiscales, douanières et policières** par les autorités italiennes pour accompagner la mise en place d'une nouvelle amnistie fiscale. La surveillance des frontières helvétiques à l'aide de systèmes infrarouges, l'envoi anonyme d'agents du fisc italien au Tessin, les perquisitions menées dans des succursales de banques suisses en Italie, les descentes du fisc italien dans des sociétés italiennes soupçonnées d'évasion de fonds en Suisse et les lettres d'avertissements à des ressortissants italiens vivant en Suisse ont entraîné les protestations du gouvernement helvétique qui a estimé ces mesures discriminantes. De la sorte, Micheline Calmy-Rey a convoqué l'ambassadeur italien au DFAE pour lui faire part de ses préoccupations et Hans-Rudolf Merz a annoncé qu'il suspendait les négociations sur la CDI avec l'Italie. Suite à cela, un groupe de travail interdépartemental a été constitué afin d'éviter toute escalade et, lors de sa visite à Rome, Doris Leuthard a affirmé que la Suisse souhaitait poursuivre le dialogue à condition que l'Italie la retirât de sa liste noire des paradis fiscaux. A la fin du mois de novembre, deux motions ont été déposées au parlement italien demandant d'améliorer les relations avec la Suisse et la Confédération a retiré sa candidature à la présidence de l'OCDE au profit de l'Italie.³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 06.05.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le gouvernement italien s'est opposé au projet de texte de la Commission européenne promulguant un **cessez-le-feu sur le front de la fiscalité** entre la Suisse et l'UE. Elle souhaite ainsi maintenir la pression sur la Suisse afin d'accélérer la négociation d'une CDI et la pousser à retirer les mesures restreignant l'octroi de visa Schengen de ressortissants libyens. Par ailleurs, le gouvernement tessinois a décidé de ne pas ratifier le programme de coopération territoriale Interreg afin de protester contre la nouvelle amnistie fiscale italienne et les attaques contre la place financière tessinoise. Toutefois, les relations entre les parties se sont améliorées lors d'une visite de la présidente de la Confédération à Rome.⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 23.02.2015
CAROLINE HULLIGER

Le 23 février à Milan, Eveline Widmer-Schlumpf et son homologue italien Pier Carlo Padoan ont signé un **protocole modifiant la convention contre les CDI** ainsi qu'une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions financières et fiscales.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 18.03.2016
AUDREY BOVEY

Au mois d'août 2015, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'accepter le projet d'arrêté fédéral portant approbation du **protocole modifiant la convention établie avec l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions**. Conformément à la norme fixée par l'OCDE, le protocole en question ajoute notamment à l'accord d'origine, signé à Rome en 1976, une clause relative à l'échange de renseignements.⁶

Öffentliche Finanzen

Direkte Steuern

INTERPELLATION / ANFRAGE

DATUM: 20.11.2002
MAGDALENA BERNATH

In seiner Antwort auf eine Interpellation Pelli (fdp, TI) betreffend **geplante Steueramnestien in der EU** erklärte der Bundesrat, Informationen über Amnestien in anderen Ländern seien schwer zu erhalten, da die Regierungen solche Massnahmen in der Regel kurzfristig bekannt gäben, um weitere Steuerhinterziehungen zu vermeiden. Polen habe einen entsprechenden Gesetzesentwurf gutgeheissen, und in Italien erwäge die Regierung, die Amnestie auf juristische Personen auszudehnen.⁷

BERICHT

DATUM: 12.11.2014
DAVID ZUMBACH

Die Schweiz schneide im internationalen Vergleich Punkto **Steuerattraktivität für natürliche und juristische Personen** gut ab. Zu diesem Schluss kommt der Bundesrat in einem **Bericht**, den er im November 2014 verabschiedet hat und der unter anderem auf eine Motion Feller (fdp, VD) aus dem Jahr 2013 zurückgeht. Um ihre steuerliche Wettbewerbsfähigkeit im Bereich der juristischen Personen erhalten zu können, müsse die Schweiz, so der Bundesrat, im Rahmen der geplanten Unternehmenssteuerreform III, die die Abschaffung attraktiver, aber international nicht mehr akzeptierter Sonderregelungen vorsieht, jedoch neue, international kompatible Massnahmen treffen. Im Vergleich zu grossen Volkswirtschaften wie den USA, Deutschland, Frankreich oder Italien stünden kleine Volkswirtschaften wie die Schweiz im internationalen Steuerwettbewerb generell stärker unter Druck, attraktive steuerliche Rahmenbedingungen anzubieten.⁸

MOTION

DATUM: 20.12.2019
ANJA HEIDELBERGER

Obwohl die Schweiz 2015 das Protokoll zur Änderung des Doppelbesteuerungsabkommens mit Italien in Kraft gesetzt habe, stehe sie noch immer auf der **italienischen schwarzen Liste für die Besteuerung natürlicher Personen**, wodurch für Personen, die von Italien in die Schweiz ziehen wollten, eine Umkehr der Beweislast hinsichtlich des Steuerdomizils vorliege, kritisierte Roberta Pantani (lega, TI). Dies erhöhe den administrativen Aufwand für die Direktbetroffenen und stelle einen Wettbewerbsnachteil für die in der Schweiz tätigen Banken und Unternehmen dar. Deshalb wollte Pantani den Bundesrat im September 2019 mit einer Motion beauftragen, diesbezüglich Abhilfe zu schaffen. Dieser verneinte zwar die Auswirkungen auf die Schweizer Banken, beantragte die Motion aber aufgrund des Mehraufwands für die Betroffenen zur Annahme. In der Wintersession 2019 sprach sich der Nationalrat stillschweigend für das Anliegen aus, nachdem es nach dem Ausscheiden von Pantani aus dem Nationalrat von Lorenzo Quadri (lega, TI) übernommen worden war.⁹

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Verkehrspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 07.11.1991
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a approuvé l'**accord trilatéral Suisse-Allemagne-Italie** qui constitue un fondement important de la mise en application du traité sur le transit, et des mesures provisoires décidées en 1989 par le gouvernement dans l'attente des transversales alpines. Ce texte a pour but d'améliorer l'offre de transport combiné rail-route et prévoit, à cet effet, d'en élever la capacité d'ici 1994 grâce à des mesures techniques, ainsi qu'au développement de tronçons et de terminaux. Il règle l'adaptation des infrastructures sur les axes du Lötschberg-Simplon et du Gothard, pour que les capacités de feroutage de la Suisse ne débouchent pas sur des goulets d'étranglement aux frontières. Outre les adaptations techniques, les extensions de réseaux et la construction de terminaux, l'accent est mis sur la suppression d'entraves administratives et sur une harmonisation des tarifs et des horaires.¹⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 16.12.1992
SERGE TERRIBILINI

Le corollaire à **ce traité, et** qui figure dans le même message, est l'**accord trilatéral** entre la République fédérale d'Allemagne, la Suisse et l'Italie sur le trafic combiné rail-route. Ce texte vise à développer les infrastructures de ces pays dans le cadre de la solution transitoire (développement de la capacité des lignes du Lötschberg et du Gothard) dans l'attente des nouvelles transversales alpines. Pour qu'un flot ininterrompu de trafic ferroviaire soit assuré aux frontières suisses, l'accord prévoit la construction de diverses installations au nord et au sud de ces lignes, tels de nouveaux terminaux ainsi que des extensions de réseaux. Les chemins de fer italiens (FS) ont mis en fonction la première partie de la gare de triage de Domodossola 2. Cette installation est un élément capital dans le cadre du doublement de la voie du Lötschberg, de la revitalisation de la ligne du Simplon et de la réalisation des NLFA. Ces textes **ont été adoptés** à l'unanimité **par le parlement**, malgré l'abstention des écologistes.¹¹

1) Presse vom 29.10.96.

2) Communiqué de presse de l'OFEFP du 4.7.03; communiqué de presse de l'Office fédéral de la culture du 17.7.03; NZZ et LT, 22.1 et 5.6.03; NZZ, 27.1.03; LT et TA, 4.6.03; presse du 4.12.03.

3) Presse des mois d'octobre et novembre; NZZ, 28.11.09; TA, 28.11.09.

4) NZZ, 3.3.10; QJ, 6.3.10; LT et NZZ, 6.5.10.

5) Communiqué du SFI du 23.02.2015

6) BO CE, 2016, p. 21 ss.; BO CE, 2016, p. 240; BO CN, 2015, p. 2064 ss.; BO CN, 2016, p. 571; FF, 2015, p. 6263 ss.

7) AB NR, 2002, V, Beilagen, S. 275 ff.

8) Bericht BR vom 12.11.14

9) AB NR, 2019, S. 2426

10) Presse du 7.11.91.

11) BO CE, 1992, p. 918 ss.; BO CN, 1992, p. 2587 ss.; FF, 1992, III, p.1001 ss.; Presse du 3.7.92.